



Par le D.V. Christian Rondeau
Régulation des professionnels libéraux – mars 2010





La régulation des professionnels libéraux

Pourquoi et Comment ?

L'exemple des vétérinaires dans le cadre de l'O.I.E.

Par Christian RONDEAU

Président de l'Ordre des Vétérinaires

**Président d'honneur de l'Union Mondiale des
Professions libérales**

Par le D.V. Christian Rondeau
Régulation des professionnels libéraux – mars 2010



POURQUOI REGULER ?

Maintenir la confiance du public et des instances gouvernementales sur la qualité du service rendu par les professionnels dans le cadre d'un rapport qualité prix optimum



COMMENT REGULER ?

①

Répertorier et habilitier les professionnels
Centraliser les informations

Par le D.V. Christian Rondeau
Régulation des professionnels libéraux – mars 2010



COMMENT REGULER ?

②

Etablir des normes permettant d'évaluer les pratiques professionnelles en ce qui concerne :

- la compétence**
- la probité et l'indépendance**
- la responsabilité personnelle**
- la confidentialité**

du professionnel libéral concerné

COMMENT REGULER ?

③

Sanctionner les manquements à l'application de ces normes par une procédure définie qui intègre :

- impartialité et compétence des juges**
- définition des voies de recours**
- respect des droits de la défense**

COMMENT REGULER ?

Quatre grands principes à respecter :

- 1. Définir le champ d'exercice et l'organisme régulateur**
- 2. Normaliser les pratiques professionnelles et l'organisme régulateur**
- 3. Evaluer les pratiques professionnelles et l'organisme régulateur**
- 4. Le cas échéant sanctionner à travers la procédure retenue.**

Par le D.V. Christian Rondeau

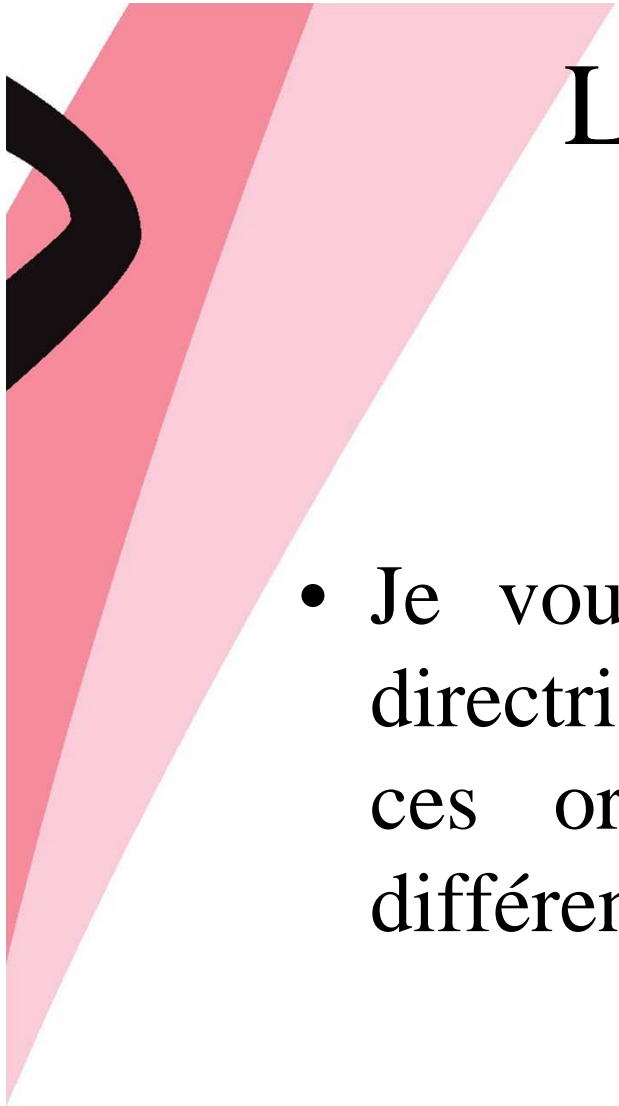
Régulation des professionnels libéraux – mars 2010

L'exemple des vétérinaires dans le cadre de l'O.I.E.

- Le secteur des vétérinaires privés constitue une entité indissociable des services vétérinaires dans la plupart des pays du monde avec action concomitante des vétérinaires d'Etat et des vétérinaires privés pour assurer l'épidémiologie, la surveillance et les actions de police sanitaire à l'égard des animaux, de leur santé et de leur bien-être.

L'exemple des vétérinaires dans le cadre de l'O.I.E.

- L'O.I.E. (Organisation mondiale de la santé animale qui regroupe 175 pays dans le monde) a décidé que pour compléter l'évaluation des services vétérinaires, celle de l'organisme statutaire s'imposait afin que l'enregistrement, l'agrément et l'habilitation des professionnels soient inclus dans l'appréciation portée au regard des organismes internationaux (FAO. OMC) sur la réalité du contrôle effectué sur la qualité du service rendu.



L'exemple des vétérinaires dans le cadre de l'O.I.E.

- Je vous présente ci après les lignes directrices retenues pour l'évaluation de ces organismes statutaires dans les différents pays du monde.

« STATUTORY BODIES »

COMMISSION DES NORMES SANITAIRES POUR LES ANIMAUX TERRESTRES

Lignes directrices pour l'évaluation des services vétérinaires

Par le D.V. Christian Rondeau
Régulation des professionnels libéraux – mars 2010

EVALUATION DE L'ORGANISME STATUTAIRE VÉTÉRINAIRE

Par le D.V. Christian Rondeau
Régulation des professionnels libéraux – mars 2010

1

CHAMP D'APPLICATION

Selon les objectifs visés, l'évaluation de *l'organisme statutaire vétérinaire* doit porter sur les points suivants :

- Bases réglementaires, autonomie et capacités fonctionnelles.
- Composition et représentation des membres de cet organisme.
- Responsabilités et transparence liées au processus de prise de décision.

- Origine et gestion des ressources
- Gestion des programmes de formation initiale et continue destinés aux vétérinaires et aux paraprofessionnels vétérinaires.

2

EVALUATION DES OBJECTIFS ET DES FONCTIONS

Par le D.V. Christian Rondeau
Régulation des professionnels libéraux – mars 2010

L'organisme *statutaire vétérinaire* doit définir sa politique et ses objectifs, y compris décrire en détail ses pouvoirs et fonctions, comme par exemple :

- Habilitier et régler les vétérinaires et les para professionnels vétérinaires par habilitation et ou agrément de ces personnes.

- Déterminer les normes minimales de formations (initiale ou continue) requises pour que les titulaires des différents diplômes et certificats puissent être enregistrés comme *vétérinaires ou para professionnels vétérinaires*.

- Définir les normes d'éthique professionnelle des vétérinaires et des *paraprofessionnels vétérinaires* et veiller au respect de ces normes.

3

**EVALUATION DES BASES
REGLEMENTAIRES, DE
L'AUTONOMIE ET DES
CAPACITES FONCTIONNELLES**

Par le D.V. Christian Rondeau
Régulation des professionnels libéraux – mars 2010

L'Organisme statutaire vétérinaire doit pouvoir démontrer qu'il est en mesure, grâce à une réglementation appropriée, d'exercer son contrôle sur l'ensemble des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires.

Ses pouvoirs doivent inclure, s'il y a lieu, l'habilitation et l'agrément obligatoires, les normes minimales de formation (initiale ou continue) en vue de la reconnaissance des diplômes et certificats, la définition de normes d'éthique professionnelle et d'application de procédures disciplinaires.

L'organisme statutaire vétérinaire doit pouvoir démontrer son indépendance par rapport aux intérêts politiques et commerciaux.

Il doit pouvoir montrer le cas échéant l'existence d'accords régionaux pour la reconnaissance des diplômes et certificats des vétérinaires et des *paraprofessionnels vétérinaires*.

4

EVALUATION DE LA REPRESENTATION DES MEMBRES

Par le D.V. Christian Rondeau
Régulation des professionnels libéraux – mars 2010

Des informations détaillées doivent être disponibles sur les membres de *l'organisme statutaire vétérinaire*, de même que sur la méthode et la durée de nomination de ceux-ci.

Ces informations concernent :

- Les vétérinaires désignés par *l'administration vétérinaire* (directeur des services vétérinaires par exemple).
- Les vétérinaires élus par les membres agréés par *l'organisme statutaire vétérinaire*.
- Les vétérinaires désignés ou nommés par la ou les associations vétérinaires.

- Le ou les représentant(s) des professions paravétérinaires
- Le ou les représentant(s) des établissements de formation
- Le ou les représentant(s) des autres acteurs du secteur privé
- Les procédures d'élection et la durée des mandats
- Les qualification requises pour les membres

5

**EVALUATION DES
RESPONSABILITES ET
DE LA TRANSPARENCE
LIEES AU PROCESSUS
DE PRISE DE DECISION**

Par le D.V. Christian Rondeau
Régulation des professionnels libéraux – mars 2010

Des informations détaillées doivent être disponibles sur les procédures disciplinaires applicables en cas de manquement à l'éthique professionnelle, de même que sur la transparence des prises de décision, la publication des conclusions, les sanctions et les voies de recours.

Les informations complémentaires concernant la publication périodique des rapports d'activités, des listes de personnes agréées ou habilitées, des radiations et des nouveaux agréments doivent aussi être prises en compte.

VI

EVALUATION DE L'ORIGINE ET DE LA GESTION DES FINANCES

Par le D.V. Christian Rondeau
Régulation des professionnels libéraux – mars 2010


Les informations sur les recettes et les dépenses doivent également être disponibles, y compris le détail des droits d'habilitation/d'agrément.

VII

EVALUATION DES PROGRAMMES DE FORMATION INITIALE ET CONTINUE DESTINES AUX VETERINAIRES ET AUX PARAPROFESSIONNELS VETERINAIRES

Par le D.V. Christian Rondeau
Régulation des professionnels libéraux – mars 2010

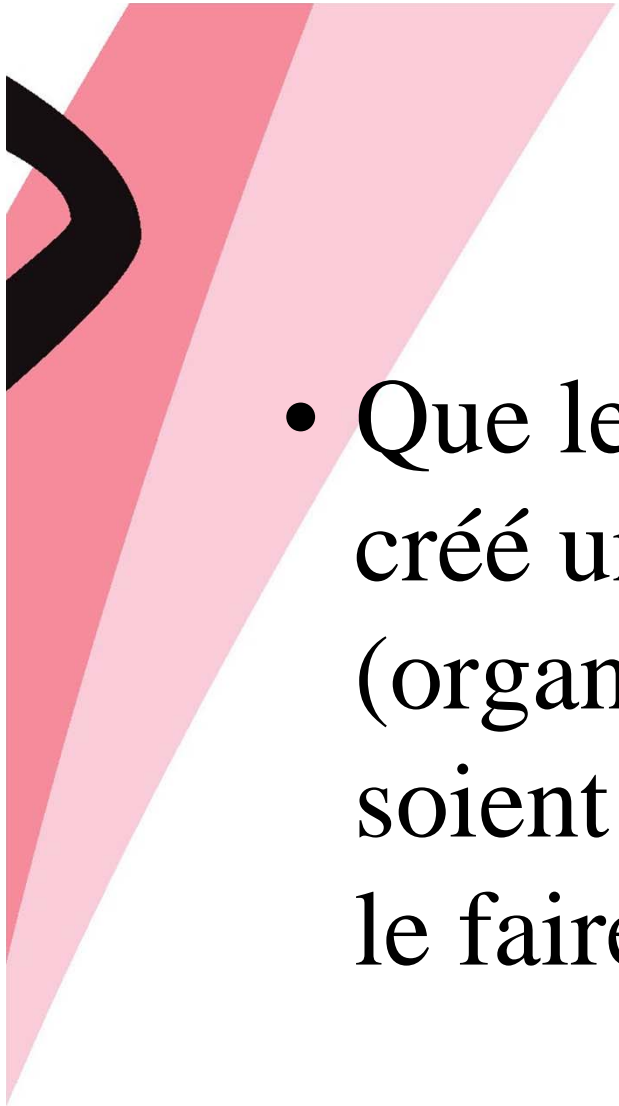
Une description succincte des programmes de formation initiale et continue doit être fournie, avec des précisions sur le contenu, la durée et les participants; des documents présentant en détail les manuels qualités et les règles de bonnes pratiques vétérinaires doivent aussi être soumis .




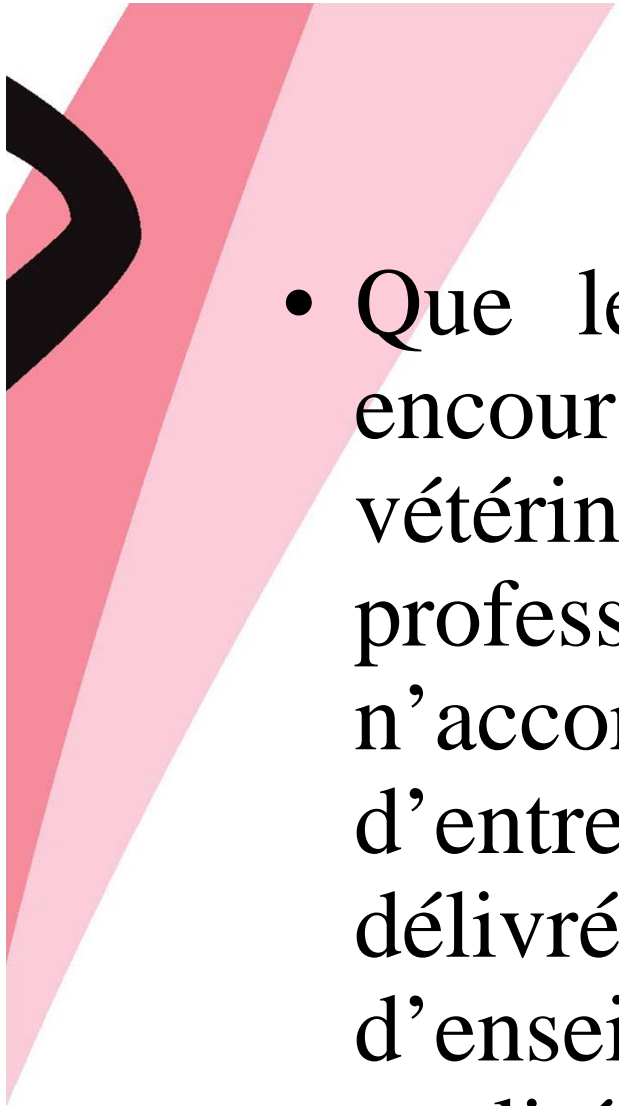
En complément de ces lignes directrices
je vous présente l'avis formulé
récemment par l'assemblée de l'O.I.E.
sur la nécessité de ces organismes
statutaires et le rôle qu'il convient de
leur attribuer.(12.14 octobre 2009)

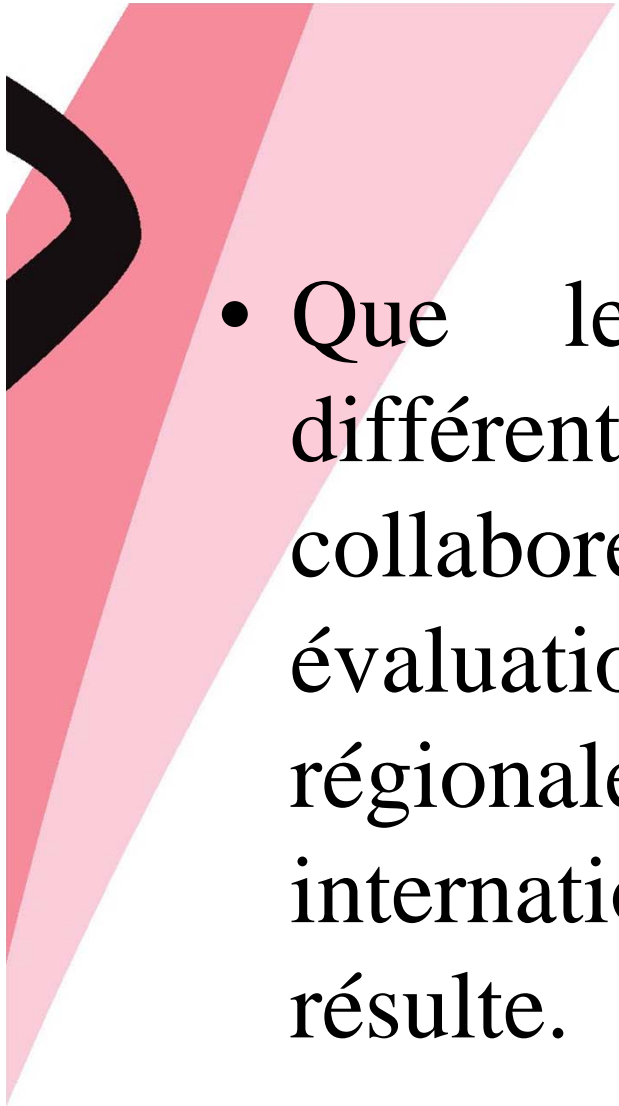
Par le D.V. Christian Rondeau
Régulation des professionnels libéraux – mars 2010




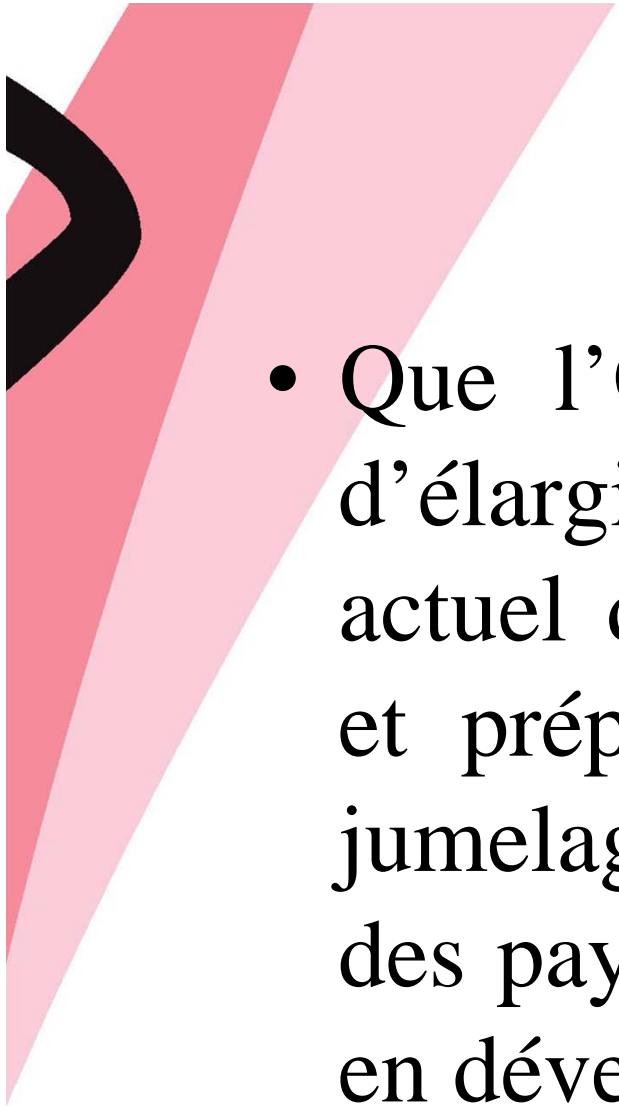
- 
- Que les pays qui n'ont pas encore créé un Ordre vétérinaire (organisme statutaire vétérinaire) soient instamment encouragés à le faire.

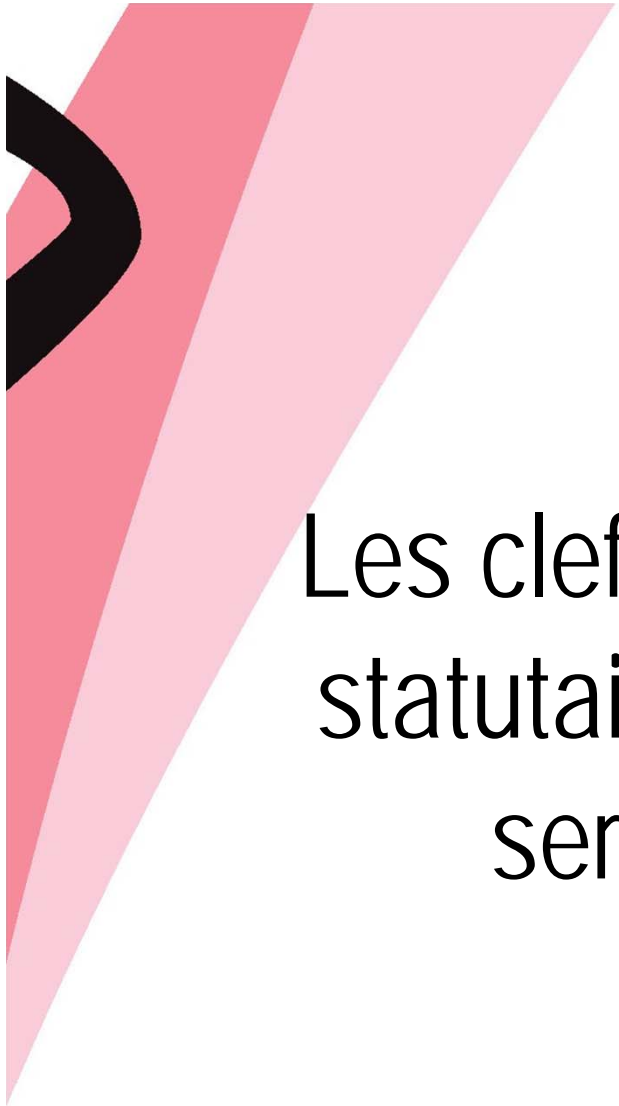
- 
- Que les Ordres vétérinaires soient invités à se conformer aux normes de l'OIE relatives à la qualité des Services vétérinaires, en particulier les dispositions du chapitre 3, section 2.12 du Code sanitaire pour les animaux terrestres relatif aux Ordres vétérinaires.

- 
- Que les Ordres vétérinaires soient encouragés à améliorer la qualité des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires en n'accordant l'agrément qu'à ceux d'entre eux dont le diplôme a été délivré par un établissement d'enseignement vétérinaire dont la qualité est confirmée.

- 
- Que les Ordres vétérinaires de différents pays soient encouragés à collaborer afin d'harmoniser les évaluations et de faciliter l'intégration régionale, ainsi que la mobilité internationale des vétérinaires qui en résulte.

- 
- Que des Associations d'Ordres vétérinaires soient créées à l'échelle régionale en vue d'établir la liste des établissements d'enseignement vétérinaire ayant fait l'objet d'un audit externe par la région et dont le diplôme vaut agrément inconditionnel sur la base de critères reconnus au niveau régional, partout où la mobilité des vétérinaires est possible.


- 
- Que l'O.I.E. envisage la possibilité d'élargir la portée du mécanisme actuel de jumelage entre laboratoires et prépare un programme pilote de jumelage entre les Ordres vétérinaires des pays développés et ceux des pays en développement

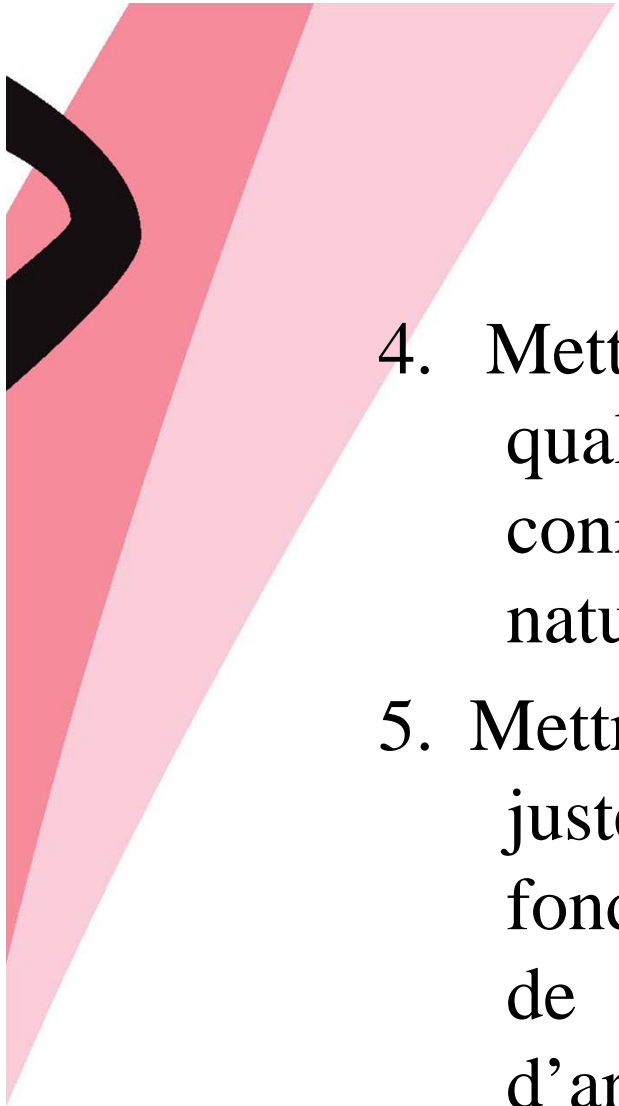



Les clefs de l'avenir d'un organisme statutaire régulateur résolument au service des usagers et des professionnels

Par le D.V. Christian Rondeau
Régulation des professionnels libéraux – mars 2010



- 
1. Répertorier avec précision le nombre et la qualité des acteurs professionnels habilités à exercer.
 2. Ecouter les usagers et les patients pour lesquels doit être assuré le meilleur service au moindre coût.
 3. Elaborer une plate forme déontologique, charte d'engagement des professionnels dans leur comportement personnel, vis-à-vis de leurs clients et patients, leurs rapports avec les confrères, les administrations et leurs partenaires.

- 
4. Mettre en place un dispositif d'assurance qualité sur le contrôle continue des connaissances du professionnel et sur la nature de ses prestations.
 5. Mettre en œuvre une procédure disciplinaire juste et équitable, respectueuse des principes fondamentaux du droit, et définir des voies de recours qui évincent le soupçon d'arbitraire.



Un jour tout sera bien voilà notre espérance

Aujourd'hui tout est bien voilà l'illusion

(Voltaire)

TRANSMETTRE L'ESPOIR



Sécuriser l'alimentation



Par le D.V. Christian Rondeau
Régulation des professionnels libéraux – mars 2010